

Date de dépôt: 3 mai 2007

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Georges Letellier : Les dioxines ? ... Dans votre assiette bien sûr !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 mars 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nos usines d'incinération traitent d'importantes quantités de déchets en provenance des pays frontaliers : France, Allemagne et Italie, jusqu'ici, sans législation fédérale réglementant les émissions de dioxines.

La récente ordonnance de l'Opair du 17 octobre 2006 (encore en consultation) fixe des limites de rejets de dioxines et furannes dans les fumées à 0.1 nanogrammes/Nm3 (norme 1248-1/2), plus restrictive que la norme européenne en vigueur : 1 à 2 ng/Nm3 (OMS), ce qui est un premier pas vers la prise de conscience de cet empoisonnement collectif.

En revanche, le délai de 6 à 10 ans accordé pour la mise en conformité technique des incinérateurs, en fonction de la nouvelle norme, est beaucoup trop long en regard de l'acuité du problème posé par les dioxines, notamment la TCDD (tetrachloro-dibenzo-dioxine) dérivée du chlore, appelée dioxine de Seveso, cancérigène ??.. sans commentaires.

Pour protéger les consommateurs, il est urgent que nos autorités fixent un SEUIL d'émissions (contamination au sol) des dioxines du type TCDD, égal ou inférieur aux normes EPA américaines, beaucoup plus restrictives que les normes européennes, ceci s'explique par leurs expériences sur les défoliants (agent jaune) utilisés pendant la guerre du Vietnam et autres armes chimiques ADM ; ECT.

Le seuil en dioxines fixé aux Etats-Unis : 0.0064 pg (pico gramme)/kg (poids humain de dioxines ingérées) par jour pour 1 cancer/millions d'habitants, est adapté à l'extrême dangerosité de la TCDD.

Afin d'éviter une augmentation draconienne des frais médicaux liés à l'ingestion des dioxines qui contaminent la chaîne alimentaire, il faut immédiatement interdire l'incinération des emballages en PVC (mis en cause) et les traiter à part (four à 1'800 degrés) pour être en conformité avec les normes US.

Il faut savoir que les importations de déchets spéciaux à détruire dans notre pays se font sans contrôle ni loi c'est ainsi que les dioxines TCDD (dérivées du chlore) toxiques se retrouvent en finalité... dans votre assiette.

En incinérant des déchets en provenance des pays frontaliers, sans législation fédérale sur les dioxines, la Confédération helvétique est en train de devenir (à l'insu du citoyen) un véritable dépotoir.

Finalement, nous allons nous enorgueillir d'être le champion du monde des frais médicaux par tête d'habitants.

Il faut encore savoir qu'à frs 150.- à frs 300.- la tonne de déchets à incinérer, ce trafic est très lucratif ! ..quand on sait que la Suisse en importe des milliers de tonnes et qu'il serait contrôlé par la mafia en Italie (info internet).. Il est permis de se demander à qui profite ce « sale » commerce ?

Ceci explique peut-être cela !

Parallèlement à la mise en conformité de nos installations, il nous faut mettre en place un contrôle strict des produits alimentaires, en provenance des pays fortement contaminés par les retombées (pays de l'est par exemple) de même qu'une norme de contrôle strict des produits alimentaires en picogrammes/kg ou litre(lait) doit être prévue sachant que la toxicité des dioxines est aujourd'hui largement connue.

L'usine des Cheneviers devra être rapidement mise en conformité.

Je constate que les verts restent pâles ou étrangement silencieux sur la question des dioxines. Ils sont certainement écologiquement dépassés par l'ampleur de leurs responsabilités.

Les gaz à effet de serre ...on connaît... mais de la dioxine dans votre assiette.. c'est pas moins pire.

Nb 1 picogramme=10 puissance moins 12 grammes.

En vertu des pouvoirs qui sont ceux du député, des devoirs et obligations qui sont ceux du Conseil d'Etat, voici la question posée dans le cadre de cette IUE, conformément à l'article 162A LRG.

QUESTION

Quelles sont les mesures que compte entreprendre le Conseil d'Etat face à la réelle menace que représentent les teneurs intolérables en dioxines contenues dans les déchets que nous devons traiter ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les dioxines et les furanes (ci-après exprimés par le terme générique de dioxine) sont des hydrocarbures aromatiques halogénés qui se forment principalement dans les processus de combustion. Ils proviennent en grande partie des rejets de la civilisation : gaz d'échappement, incinération des ordures, combustions industrielles, fabrication de produits (par ex. blanchiment du papier). Ils peuvent aussi avoir une origine naturelle. Ainsi se forment-ils, par exemple, lors de feux de forêts ou d'éruptions volcaniques. On a d'ailleurs mis en évidence de la dioxine dans des échantillons historiques, comme des sédiments marins, des sols de tuileries romaines, des momies du Groenland, etc. (une contamination récente des échantillons étant exclue). C'est dire qu'il existe un seuil naturel de contamination par la dioxine et que l'objectif n'est pas de réduire à zéro les émissions, mais à un niveau n'entraînant pas d'effets nocifs sur la santé.

1. Toxicité

Comme il est indiqué dans le texte de l'IUE 397, l'agence américaine pour la protection de l'environnement (US-EPA) estime la dose de dioxine induisant un risque spécifique de cancer de 10^{-6} (une possibilité sur un million) à 0.006 pg I-TEQ (équivalent toxique international) par kilo de poids corporel et par jour (1 picogramme = 10^{-12} g). Cette valeur provient de l'application d'un modèle d'extrapolation mathématique des fortes vers les faibles doses qui part du principe que la dioxine exerce un effet cancérigène sans seuil, c'est-à-dire dès l'ingestion de la première molécule. Outre que, s'agissant de la dioxine, cette vision est très controversée dans les milieux scientifiques, elle propose une dose maximale acceptable cent à mille fois plus petite que la dose quotidiennement absorbée aujourd'hui par la population mondiale !

C'est la raison pour laquelle les autres agences américaines, européennes ou mondiales ont fixé des doses journalières admissibles (DJA) basées sur des études toxicologiques. L'approche la plus fréquemment adoptée part de la dose la plus basse n'ayant pas entraîné d'effet observable chez l'espèce la plus sensible (Dose Sans Effet Nocif Observé, DSENO, de l'ordre de 1 ng I-TEQ par kg et par jour, 1 nanogramme = 10^{-9} g), laquelle est ensuite divisée par un facteur de sécurité. Tant l'OMS que l'Union européenne et l'Agence pour les substances toxiques et le registre des maladies du département américain de la santé convergent ainsi aujourd'hui vers une DJA de 1 pg I-TEQ par kg et par jour, soit mille fois moins que la DSENO, mais 170 fois plus que la valeur de l'US EPA.

2. L'évolution des émissions de dioxine en Suisse

Les émissions totales de dioxine dans l'air ont cumulé en Suisse à quelques 500 g I-TEQ par an dans les années quatre-vingt. A titre de comparaison, l'accident de Seveso a libéré en une fois entre 1 et 5 kg de dioxine, et l'épandage d'agent orange au Vietnam par les troupes américaines plusieurs centaines de kilos. La moitié environ des émissions suisses des années quatre-vingt provenait des cheminées des usines d'incinération, la dioxine contenue dans les déchets étant dans un premier temps détruite par la combustion, avant de se reformer lors du refroidissement des gaz.

Pour faire face au problème, la Confédération a édicté, le 16 décembre 1985, une ordonnance sur la protection de l'air (OPair, RS 814.318.142.1), entrée en vigueur le 1^{er} mars 1989, qu'elle a renforcée en 1991 (modification entrée en vigueur le 1^{er} février 1992). Pour se conformer à l'OPair, toutes les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ont dû s'équiper de laveurs et d'une installation de dénitrification des gaz (DENOX). L'ensemble de ces agrégats a permis de baisser drastiquement les émissions des UIOM, passant de 10 ng I-TEQ par mètre cube de gaz émis, pour les usines de l'époque équipées d'un simple électrofiltre, à 0,1 ng, valeur correspondant à l'état de la technique aujourd'hui. Le bilan d'une UIOM moderne est ainsi positif, puisque l'incinération détruit environ 80 % de la dioxine contenue dans les déchets (les 20 % restant se retrouvant piégés dans les résidus et gardés sous contrôle dans des décharges adéquates). Quant aux emballages en PVC, qui contribuaient effectivement très largement aux émissions de dioxine à l'époque, ils ont été remplacés en 1992 par les emballages en PET.

Selon l'office fédéral de l'environnement (OFEV), les émissions globales de dioxine en Suisse sont retombées aujourd'hui entre 50 et 100 g I-TEQ par an, soit au niveau des années cinquante. En 2007, les principaux pollueurs ne

sont plus les usines d'incinération, mais ceux qui brûlent les déchets de façon sauvage, que ce soit les particuliers (pour échapper à la taxe poubelle) ou les entreprises peu scrupuleuses, notamment sur les chantiers.

La réduction des émissions a eu pour corollaire une diminution de la dose absorbée quotidiennement par la population suisse. De 2,5 pg I-TEQ par kg en 1990, elle est retombée à 1 pg aujourd'hui, soit la dose journalière admissible fixée par l'OMS.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil fédéral n'entend pas renforcer drastiquement les normes d'émission des usines d'incinération. Il va certes reprendre dans la révision en cours de l'OPair la valeur de 0,1 ng par mètre cube en vigueur dans la plupart des pays européens dont la France et l'Allemagne, mais précise dans le rapport explicatif qu'elle est fixée par analogie aux prescriptions de l'Union européenne et que les installations suisses modernes la respectent déjà.

3. La situation à Genève

Le Conseil d'Etat s'est toujours préoccupé d'anticiper l'évolution de la législation en mettant en oeuvre à l'usine des Cheneviers les meilleures technologies disponibles. C'est ainsi que, pour la dernière fois, il a déposé en 1997 auprès de votre Conseil le projet de loi d'investissement ouvrant un crédit de construction de 36,75 millions de francs pour l'adaptation du traitement des fumées de l'usine des Cheneviers aux normes de l'OPair (PL 7671). Achevées de construire en 2003, ces installations permettent aujourd'hui, après une phase d'optimisation, de respecter la limite des 0,1 ng prévue par la modification de l'OPair en cours.

Cela étant, le Conseil d'Etat entend aller encore plus loin dans l'assainissement de l'usine des Cheneviers, non pas en renforçant encore l'épuration des fumées, ce qui à ce niveau n'aurait que peu de sens, mais, tout d'abord, en supprimant purement et simplement l'incinération des déchets spéciaux à Genève. Ainsi, l'autorisation d'exploiter l'usine des Cheneviers, renouvelée le 23 novembre 2006, prévoit de mettre hors service au plus tard le 31 décembre 2009 le four rotatif. Il ne serait en effet pas économique de le remplacer au vu de l'évolution du marché des déchets spéciaux. A ce sujet, il convient de préciser que chaque importation de déchets spéciaux fait l'objet d'une autorisation délivrée par la Confédération sur préavis du canton et qu'elle est enregistrée dans une base de données accessible aux cantons. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat est en mesure d'indiquer qu'en 2006, 19'935 tonnes de déchets spéciaux sont entrées à l'usine des Cheneviers et que 12 273 tonnes y ont été incinérées dans le four rotatif; 1 616 tonnes

provenaient de l'extérieur du canton, dont 399 de l'étranger, à savoir 370 tonnes de France voisine et 29 tonnes de l'Italie. Ces dernières consistaient en médicaments et cosmétiques usagés qui ont été incinérés dans le four rotatif.

Par ailleurs, en matière d'incinération des ordures ménagères, le Conseil d'Etat entend recentrer les activités de l'usine des Cheneviers sur les besoins de la région proche dès le renouvellement des installations prévu à l'horizon 2015, suivant en cela les principes énoncés dans le concept cantonal de gestion des déchets 2002. Cette opération permettra de diminuer d'un tiers les déchets incinérés dans cette usine, ce qui réduira d'autant la charge sur l'environnement.

En outre, comme le canton de Genève applique une politique de gestion des déchets basée sur l'incitation au tri sans taxe poubelle, les Genevoises et les Genevois n'ont aucune raison d'incinérer leurs ordures dans leur cheminée ou leur jardin. De surcroît, les feux de chantier ont été quasiment éradiqués par des contrôles fréquents et une application rigoureuse de la loi sur la gestion des déchets (L 1 20).

Il découle ainsi de ce qui précède que, en matière de dioxine, tant la législation en vigueur que celle à venir sont respectées. Par ailleurs, la suppression à moyen terme de l'incinération des déchets spéciaux ainsi que la diminution de la quantité des déchets ménagers traités par l'usine des Cheneviers renforceront cette tendance.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Charles Beer